

CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi 3 octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2024

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Benoît GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT, Guy NOGRET.

Mr Thomas MICHONNEAU a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 19 SEPTEMBRE 2024 est approuvé à l'unanimité.

1° - Travaux logements jeunes

Mme Cécile SAUVETRE indique que la fin des travaux est proche. Etaient sur place le carreleur, l'électricien ainsi que Maxime qui prépare les terrains. La location devra pouvoir se faire à partir du 1^{er} novembre par l'agence Laforêt avec qui le contrat a été signé.

2° - Adoption travaux à façon paie

Mme Christelle BODIN indique au conseil municipal que nous avons reçu de la part du CDG 79 les conditions d'adhésion au service Travaux à façon Paie. Après lecture des conditions d'adhésion, le conseil municipal valide la demande d'adhésion au CDG 79 pour les travaux à façon de la paie à partir du 1^{er} janvier 2025. L'adhésion ne sera effective qu'après un devis et une étude qui vont être établis par le CDG 79.

3°- SEOLIS Diagnostic éclairage public

Au cours du premier trimestre, une réunion a eu lieu avec Mr Lucet Jérôme de SEOLIS. Il a transmis un devis le 20/03/2024, signé par Mr Courtecuisse, pour une prestation de diagnostic sécuritaire de l'éclairage public d'un montant de 2.710,56 € TTC.

Rappel: le diagnostic en éclairage public est un outil d'aide à la décision. Il constitue également une base technique pour élaborer une politique de réduction des nuisances lumineuses et permet d'identifier les solutions performantes pour :

- ✓ Réduire le coût global de l'installation,
- ✓ réduire les consommations d'énergie,
- ✓ améliorer la qualité de l'éclairage e
- ✓ réduire les nuisances environnementales liées à la lumière.

Le devis adressé par SEOLIS afin d'analyser le parc éclairage public correspond au diagnostic de 9 armoires de commande et du diagnostic de 100 points lumineux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de diagnostic sécuritaire de l'éclairage public de SEOLIS pour la somme de 2.710,26 € TTC.

4° - Délibération pour consignation de l'exécution provisoire dossier prud'hommes

Monsieur le maire fait part du jugement du Conseil des Prud'hommes de Thouars rendu le 14/05/2024 par lequel la commune a été condamné à payer à Mme BOCHE la somme brute de 6568,50 € au titre des salaires non versés du 18/10/2016 au 3/07/2017.

Il est rappelé que l'exécution provisoire est de droit en matière de salaires en application de l'article R 1454-28 du code du travail.

De ce fait, en exécution du jugement du Conseil de Prud'hommes de Thouars, il convient de consigner à la CARPA la somme de 6.568,50 €.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la consignation de la somme de 6.568,50 € en exécution du jugement du Conseil de Prud'hommes de Thouars.

5° - Modifications statuts CA2B et rapport d'activité 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2024-139 du 24 septembre 2024 relative aux Statuts - Mises à jour compétence Enfance-Petite enfance-Jeunesse : nouveau service public de la Petite enfance, compétence Santé publique, et compétences obligatoires Assainissement, Eau, et Gestion des eaux pluviales urbaines

Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant la compétence facultative : « 3.4. Services à la personne, 3.4.1. Petite enfance, l'Enfance, et la Jeunesse : *Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire* », portée par les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'en application de ses statuts, les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont d'ores et déjà détenues en totalité par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis sa création au 01/01/2014 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour procéder à la mise à jour de la compétence dans sa définition statutaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des compétences obligatoires pour les compétences : Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que les compétences optionnelles sont désormais des compétences supplémentaires ;

Considérant que la présente modification n'emporte ni prise de nouvelle compétence ni retrait de compétence ;

Considérant les statuts modifiés portés en annexe jointe ;

De nouvelles dispositions législatives ont rendu nécessaire une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette modification inclut également la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, sans changement du contenu de celles-ci.

- ❖ **Nouveau Service public de la Petite Enfance**
- ❖ **Modification statutaire – Compétences facultatives : compétence EPE Enfance - Petite enfance**
- ❖ **Modification statutaire – Compétence Santé publique**
- ❖ **Mise à jour des compétences obligatoires : Assainissement, Eau, Gestion des eaux pluviales urbaines**
- ❖ **Mise à jour de la numérotation**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts telle que présentée et portée en annexe jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6° - Tarifs prestations Résidence Bellevue

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du restaurant La Table de Fred l'informant de la hausse du prix du repas du midi fournis à la Résidence Bellevue. Le nouveau tarif sera de 8,50 € pour le repas du midi, celui du soir restant à 4 €.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs concernant les services proposés aux occupants de la résidence Bellevue, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

11 € repas du midi
4,50 € repas du soir

Les autres tarifs en vigueur de blanchisserie sont modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Lavage : 4 €, séchage : 4 € et repassage 10 €.

7° - Questions diverses

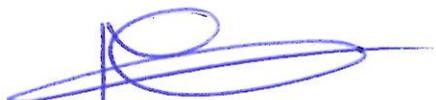
- 2/11 UNC département 9h-11h/repas
- 16/11 10 ans de la résidence portes ouvertes de 14h à 17h

- Mme RACAUD remplace l'absence de Sonia. Mais elle est dans la réflexion pour un autre poste à la cantine de Vernoux en Gâtine. Elle doit donner sa réponse fin de cette semaine.

- Marie-Laure BROSSEAU a fait valoir ses droits à la retraite. Les horaires de Marie-Laure BROSSEAU seront répartis avec Priscilla et Emma.
- Mme PAYET Réole est en procédure d'expulsion. Elle aurait dû quitter les lieux le 30 septembre 2024. Elle devrait partir à La Rochelle.
- Nous avons reçu un avis d'audience pour le refus du PC07914721E0008. Cette audience se tiendra le 21/10/2024.

Le secrétaire de séance

MICHONNEAU Thomas



Le Maire

Jean-Jacques GROLLEAU

